

A.BTP SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 140 000 €

1 rue du Port – 71000 MÂCON

RCS MACON 833 212 608

(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 15 décembre,

Monsieur Fatih KARAALI, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société A.BTP SASU et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1

Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification suivante de l'exercice social de la Société :

Modification de la date de clôture de l'exercice social

La date habituelle de clôture de l'exercice social est le **31 Décembre**.

Elle est remplacée par le **31 Octobre**.

L'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 10 mois, jusqu'au 31 Octobre 2026.

Cette résolution emporte modification de l'article 16 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 16 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois et se termine le 31 Octobre.

Décision n°2

Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification de l'objet social de la société comme suit :

Réduction de l'objet social de la société

L'objet social actuel, tel que mentionné à l'article 2 des statuts, est :

"tous travaux de maçonnerie, gros oeuvre, rénovation, ravalement, aménagements intérieurs et extérieurs, marchand de biens, négoce de carrelage et plus généralement de tout type de matériaux de construction"

Il est remplacé par l'objet social suivant :

*"- L'achat de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, en vue de leur revente ;
- La réalisation de toutes opérations de lotissement, division, rénovation, réhabilitation et mise en valeur de biens immobiliers ;
- L'activité de marchand de biens ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."*

Cette résolution emporte modification de l'article 2 des statuts, lequel est modifié en conséquence et adopte la rédaction ci-dessus.

Décision n°3

Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Fait à Mâcon, le 15 décembre 2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Fatih KARAALI